

Lyon, le 12 juillet 2016

La Directrice Générale

Affaire suivie par :

Katia PORTE-HAQUIN

DDRH

✉ : katia.porte-haquin@ars.sante.fr

☎ : 04.72.34.31.08

Madame Nathalie CAVADINI
Déléguée syndicale FO FEC

Objet : Désignation des délégués syndicaux

Madame,

Je fais suite à nos échanges concernant la procédure de désignation des délégués syndicaux.

Lors de la réunion du 7 juillet 2016, je vous ai fait part de ma position, sur la foi notamment d'un échange mail avec l'UCANSS, concernant l'impossibilité pour FO de désigner un délégué syndical supplémentaire SNFOCOS.

J'ai reçu vendredi dernier de la DRH une fiche relative à la désignation des délégués syndicaux, qui, sur ce sujet, nous communique l'analyse et l'instruction suivante :

" Le SNFOCOS, dans un courrier en date du 30 juin 2016, indique que certaines ARS refusent de nommer deux délégués syndicaux pour FO (salariés) : un pour le FEC FO et un pour le SNFOCOS.

Le protocole d'accord UCANSS applicable aux ARS, dont se prévaut FO, indique que « *les parties signataires recommandent qu'il ne soit pas fait obstacle à ce que deux OS affiliées à la même confédération puissent désigner chacune son DS* ».

La jurisprudence précise que « *une liste de candidats présentée par deux syndicats affiliés à la même confédération ne constitue pas une liste commune au sens de l'article L. 2122-3 du code du travail et ne peut, par suite, donner lieu à une répartition entre eux des suffrages qu'elle a recueillis en vue de les faire bénéficier, chacun, d'une représentativité propre.* » (Cass.soc.10 mai 2012, n°11-21.356).

En l'espèce, c'est FO qui est représentative et non pas FEC FO et SNFOCOS puisque la liste déposée et élue est unique, et non pas commune.

Toutefois, si le protocole UCANSS ne peut pas être lu comme imposant à l'employeur d'accéder à la demande de désignation d'un DS par chacune des organisations syndicales affiliées à la même confédération, la pratique a toujours prévalu de donner droit à cette demande.

Il vous est donc recommandé de ne pas vous y opposer et d'accepter la désignation d'un délégué syndical pour chacune des deux organisations".

Je vous indique par conséquent que la liste des délégués syndicaux pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est la suivante :

NOM	Prénom	Organisation Syndicale
BLANCHON	Stéphane	UNSA
CAMPAL	Nathalie	CFDT (collège privé)
CAVADINI	Nathalie	FO
CORNET	Brigitte	CFE-CGC
GALVIN	Annick	SNFOCOS
SINSARD	Patrick	CGT
TCHINDA DJOU	Youri	CFDT (collège public)

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Mme à vous,

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes



Véronique WALLON